

d'architecte

Profession d'exercice exclusif
2 680 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision et reprise	6
Inscription au tableau de l'Ordre	6
Annexe	8 - 9

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de l'architecture consiste à fournir des services professionnels reliés à la conception, à la construction, à l'agrandissement, à la préservation, à la reconstruction, à la rénovation ou à la modification d'un édifice ou d'un groupe d'édifices. Ces services professionnels comprennent notamment la planification, y compris la planification de l'occupation du sol; le design urbain; les études préliminaires, esquisses, maquettes, dessins, devis et documents techniques; la coordination de documents techniques préparés par d'autres professionnels; la gestion des coûts de construction; l'administration de contrats; la surveillance générale de travaux; la gérance de projets.

L'architecte exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession et apposer le sceau;
- utiliser le titre réservé, soit « architecte ».

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et entérinés par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- réussir les examens;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.





Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'architecte, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme et d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En vertu d'un accord de réciprocité entre les organismes délivrant des permis d'exercice de la profession d'architecte dans les provinces canadiennes et les États américains signataires, les personnes diplômées hors du Québec doivent faire reconnaître leur diplôme par le CCCA. Cet organisme est mandaté pour étudier les dossiers scolaires des diplômés de l'étranger et vérifier leur équivalence avec la norme commune de formation, donnée aux futurs architectes dans les universités québécoises et canadiennes.

Le candidat titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec bénéficie d'une équivalence de diplôme lorsque l'Ordre, par résolution,

entérine le certificat du CCCA attestant que ce candidat est titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant l'équivalent d'un minimum de 160 heures-semester, réparties de la façon décrite en annexe, et a acquis, entre autres, des connaissances suffisantes dans les domaines suivants :

- l'histoire de l'architecture, le comportement humain et le contexte environnemental;
- la communication graphique;
- la conception architecturale;
- les systèmes structuraux;
- les systèmes de régulation d'ambiance et les systèmes de communication;
- les matériaux d'assemblage et les méthodes de construction;
- la sécurité et l'accessibilité;
- les processus de réalisation d'un projet;
- les devis et les estimations;
- les aspects économiques des projets;
- la déontologie et la conduite professionnelle;
- la gestion de l'entreprise.

Si le diplôme du candidat a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction du CCCA, qu'il possède un niveau de connaissances équivalent à celui acquis au terme d'études universitaires en architecture comportant les heures-semester indiquées en annexe.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, le CCCA tient compte du nombre d'années de scolarité, des cours suivis (nombre d'heures-semester et résultats obtenus), des diplômes obtenus, des stages et autres activités de formation, et de l'expérience de travail pertinente.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez vous adresser à l'Ordre qui vous renseignera sur les modalités d'étude de dossier du CCCA.
- 2 Vous devez faire parvenir au CCCA les documents suivants :
 - formulaire prescrit par le CCCA dûment rempli
 - dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - preuve de l'obtention du diplôme
 - preuve officielle du droit d'exercer hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
 - attestation de la participation à un stage
 - attestation de l'expérience pertinente de travail
 - certificat ou extrait de naissance
 - recueil de travaux d'atelier de conception comprenant le projet de fin d'études (ou le dernier projet) de ce programme ou deux autres projets exécutés au cours des deux dernières années du programme
 - un chèque ou mandat-poste de 749 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original (par l'établissement d'enseignement, un notaire, un avocat ou un commissaire à l'assermentation). Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez également fournir une version en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 3 Le comité d'évaluation du CCCA, constitué exclusivement de membres de l'Ordre, pourra vous convoquer en entrevue avant de se prononcer sur l'équivalence. Vous devrez alors présenter un portfolio des projets que vous avez réalisés et répondre aux questions relatives à votre formation et à votre expérience.
- 4 Vous recevrez par écrit la décision du CCCA. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, le CCCA vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir l'équivalence.



Renseignements utiles

- **Les candidats diplômés hors du Québec doivent généralement suivre des cours de pratique professionnelle et de sécurité du bâtiment portant sur la réglementation et les normes éthiques de la profession au Québec. Certains candidats doivent, selon la formation qu'ils ont suivie à l'étranger, réussir des cours de mécanique construction I ou II (portant sur les normes de construction particulières aux pays nordiques) ou de devis et d'estimation.**
- **Le programme d'études est offert à l'Université de Montréal et à l'Université McGill à Montréal et à l'Université Laval à Québec. Les places sont parfois limitées. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**
- **Un délai d'au moins deux mois après réception du dossier complet est nécessaire à son examen par le comité d'évaluation.**
- **Le candidat peut consulter le site Internet du CCCA (<http://cacb.ca>) pour obtenir plus d'information sur la reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de la formation.**

Stage

Le stage est une période de formation qui permet au candidat de se familiariser avec les divers aspects de la pratique de l'architecture en vue d'atteindre l'autonomie professionnelle requise pour exercer la profession.

Réalisé sous la supervision d'un architecte dans un milieu reconnu par l'Ordre, il doit permettre au candidat d'acquérir une expérience pratique dans chacun des domaines suivants :

- conception du projet et documents de construction : programmation, étude de l'emplacement et de l'environnement, esquisse du projet, coordination des systèmes d'ingénierie, estimation du coût des travaux, étude de la réglementation applicable, conception du projet préliminaire, dessins d'exécution, devis descriptif et recherches sur les matériaux, vérification et coordination des documents;
- administration du contrat de construction : appel d'offres et négociation du contrat, phases de la construction (bureau et chantier);
- gestion de projet et gestion de bureau.

Le stage est d'une durée de 5 600 heures (environ trois ans). Le candidat qui a obtenu la reconnaissance de son diplôme ou de sa formation peut, s'il a déjà œuvré comme architecte et acquis une expérience pratique dans chacun des domaines mentionnés précédemment, voir la durée de son stage réduite d'un maximum de 1 880 heures (environ 1 an).

Inscription au stage

Pour être admis au stage, vous devez avoir obtenu du CCCA la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et la certification. Vous devez aussi faire parvenir à l'Ordre :

- un formulaire d'inscription au registre des stagiaires
- un extrait de naissance
- une copie certifiée conforme du diplôme universitaire
- une copie certifiée conforme de la certification du CCCA
- une photographie de format passeport
- un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 86,27 \$ (taxes incluses)

L'Ordre décide si le stagiaire a satisfait aux exigences du règlement et l'informe par écrit de sa décision, des éléments à compléter et des démarches à faire pour satisfaire aux exigences du stage, le cas échéant.



Renseignements utiles

- ***Selon la conjoncture économique, il peut être difficile d'accéder à un stage en raison de la rareté des emplois en architecture.***
- ***L'expérience d'une personne qui a déjà pratiqué l'architecture à l'étranger pourra être reconnue pour une durée maximale de 1 880 heures (environ un an).***

Examen nord-américain

L'examen nord-américain, intitulé ARE (*Architect Registration Examination*), est une épreuve informatisée qui comporte neuf parties portant sur les sujets suivants : conception du plan des bâtiments; techniques du bâtiment; planification de l'emplacement; études préconceptuelles; matériaux et méthodes; structures — généralités; forces latérales; systèmes mécaniques et électriques; documents de construction et services. Cet examen est préparé conjointement par le CCA et son équivalent américain, le *National Council of Architectural Registration Boards* (NCARB). Le déroulement de l'examen et les modalités sont régis par le NCARB.

Chaque partie de l'examen peut durer entre 2 et 8 heures. L'examen se déroule sur ordinateur, dans un centre d'examen (au Québec, ce centre est à Montréal). Les différentes parties peuvent être passées séparément, au rythme du candidat, sur rendez-vous.

Inscription à l'examen

Pour vous inscrire à une séance d'examen, vous devez avoir accompli la moitié de votre stage et informer l'Ordre de votre intention de faire l'examen. L'Ordre confirmera votre admissibilité auprès du NCARB. Vous recevrez ensuite une « Autorisation à passer l'examen », comprenant des numéros d'autorisation vous permettant de prendre rendez-vous au centre d'examen. Lors de la prise de rendez-vous, vous devrez avoir en main vos numéros d'autorisation et une carte de crédit afin d'acquitter les frais d'examen. Les frais exigés varient, selon la partie, entre 92 \$ et 143 \$ (taxes en sus), en devise américaine.

Examen de l'Ordre

L'examen de l'Ordre est un examen écrit qui porte sur les aspects juridiques de l'exercice de la profession au Québec tels le Code des professions, la Loi sur les architectes et les règlements qui en découlent, les modes d'exercice de la profession, les modes de rémunération, le tarif d'honoraires, les régimes de responsabilités, le droit des contrats, les hypothèques légales de la construction, les assurances, le droit d'auteur, le droit et l'immeuble et les articles du Code civil du Québec d'intérêt particulier pour les architectes qui traitent du droit de propriété — droits de vue, mitoyenneté, etc.

D'une durée de 3 heures, l'examen a lieu une fois par année, en juin, à Montréal et à Québec.

Inscription à l'examen

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir accompli la moitié de votre stage et faire parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, une demande d'inscription et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 86,27 \$ (taxes incluses).



Renseignements utiles

- **Le candidat peut choisir de faire l'examen nord-américain et l'examen de l'Ordre en français ou en anglais.**
- **Certains documents préparatoires aux examens ne sont pas disponibles dans les deux langues.**
- **Le candidat peut consulter le site Internet du NCARB (www.ncarb.org) pour obtenir plus d'information sur l'examen nord-américain.**

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit être fondée sur des motifs suffisants et respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à une des matières de l'examen de l'Ordre ou de l'examen nord-américain peut se présenter à un nouvel examen. Il doit cependant attendre six mois avant de reprendre l'examen nord-américain. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais exigés.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. Le permis temporaire est valide pour un projet particulier, à titre de consultant d'un membre de l'Ordre. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- fournir une photographie récente format passeport authentifiée;
- fournir un spécimen de votre signature;
- acquitter les frais exigés de 115,03 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession d'architecte et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à une assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 736,36 \$ incluant les taxes et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de 17,45 \$. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à environ 1 500 \$ (taxes incluses) sujets à une réévaluation annuelle selon le type de pratique.

Référence

- Loi sur les architectes (L.R.Q. c. A-21).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des architectes du Québec**
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
À Montréal
(514) 937-6168
Télécopieur : (514) 933-0242
Partout ailleurs au Québec
1 800 599-6168
Internet : www.oaq.com
Courriel : info@oaq.com

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi vous procurer la brochure **L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de diplôme ou de formation

Reconnaissance de l'équivalence d'études par le CCCA

L'équivalence d'études est établie d'après la durée, la structure et le contenu du cours soumis à l'évaluation ainsi que la qualité du travail soumis par le candidat. L'équivalence reconnue par le CCCA comprend 160 heures-semester (HS) réparties en six secteurs. Une heure-semester correspond à une heure de cours magistral ou deux heures de formation en laboratoire ou en atelier.

Formation générale : au moins 32 HS en composition française ou anglaise, arts et lettres, sciences humaines, mathématiques et sciences naturelles. Sont exigées, au minimum :

- 2 HS en composition française ou un test d'aptitude acceptable démontrant des capacités adéquates en composition
- 6 HS en arts et lettres ou en sciences humaines
- 6 HS en mathématiques ou en sciences naturelles

Histoire de l'architecture, éthologie humaine et étude du milieu physique : au moins 21 HS. Sont exigées, au minimum :

- 6 HS en éthologie humaine ou en étude du milieu physique
- 12 HS en histoire de l'architecture

Communication graphique : au moins 3 HS

- Techniques de dessin et de représentation
- Habiletés graphiques, y compris le travail d'atelier en dessin à main levée et en dessin technique (projection orthogonale, axonométrie, perspective)
- Théorie de la couleur
- Systèmes de dessin informatisé

Conception : au moins 50 HS, y compris une séquence d'atelier de conception de niveau IV

- Synthèse totale de bâtiments complexes, y compris les systèmes techniques s'y rattachant
- Intégration de l'information technique

Systèmes mécaniques :

- Chauffage
- Climatisation
- Éclairage
- Plomberie
- Élimination des ordures
- Protection contre l'incendie
- Ascenseurs
- Acoustique
- Efficacité énergétique
- Salubrité et sécurité
- Qualité de l'environnement

Construction :

- Propriétés et comportement des matériaux
- Performance des matériaux et assemblages selon les conditions d'utilisation
- Choix des matériaux
- Conception des assemblages
- Industrie de la construction
- Normes de conception et de construction
- Organisation des travaux de construction
- Estimation

Connaissance des exigences

de la profession : au moins 6 HS

- Déroulement typique d'un projet d'architecture depuis ses débuts jusqu'à l'achèvement des travaux
- Aspects financiers de la construction et de la promotion immobilière
- Modes d'exercice de la profession
- Aspects déontologiques
- Étude des lois et règlements qui concernent la pratique de l'architecture : minimum 2 HS

Sujets au choix : 24 HS

- Ramifications sociales et environnementales de l'urbanisme et de l'architecture
- Projets de difficulté élevée
- Rassemblement de données, recherche, analyse
- Programmation
- Planification
- Conception architecturale
- Conception des structures et des systèmes techniques
- Paysagisme
- Plans d'ensemble

Systèmes techniques : au moins 24 HS.

Sont exigées, au minimum :

- 6 HS en systèmes structuraux
- 6 HS en systèmes mécaniques
- 6 HS en construction

Systèmes structuraux :

- Théorie des structures : statique, principes de l'équilibre et de la stabilité, décomposition des forces, cisaillement et moment fléchissant, résistance et mécanique des matériaux, analyse des structures, dimensionnement des éléments structuraux
- Conception des structures, y compris la sélection et le calcul de systèmes structuraux en bois, en acier et en béton appropriés à des bâtiments de dimensions et d'usage variés